



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ASP

Agence de Services
et de Paiement

PAC 2023

Mise en œuvre du système de suivi des surfaces agricoles en temps réel (3STR) et Contrôles Sur Place : instruction, contrôle, droit à l'erreur

Sommaire

- 1.** Principales évolutions de la PAC 2023-2027
- 2.** Instruction des aides avec le système de suivi des surfaces en temps réel et interactions bénéficiaire / administration
- 3.** Modifications de déclaration
- 4.** Contrôles sur Place

1. Principales évolutions de la PAC 2023-2027

La PAC 2023-2027

Une nouvelle approche du Système d'Informations et de l'Instruction

→ Un changement de paradigme avec :

- 📁 La généralisation du Système de Suivi des Surfaces en Temps Réel (3STR) pour libérer le paiement
- 📁 La mise en place du droit à l'erreur
- 📁 Un Système d'apurement par la performance / rapport annuel de performance de chaque Etat membre

→ Le cœur du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) des aides PAC est défini par la commission européenne:

- 📁 Tous les Etats Membres partagent les changements inhérents à cette nouvelle programmation
- 📁 La capacité du système à assurer un paiement conforme est un enjeu collectif majeur, évalué par la commission européenne au travers d'audits et de contrôles qualité (déclaration des exploitants, Registre Parcellaire Graphique, Système de Suivi des Surfaces)

La PAC 2023-2027

Une nouvelle approche du Système d'Informations et de l'Instruction

Ce qui demeure :

- Une **déclaration géospatiale** annuelle à réaliser via Telepac
- Un outil de mesure des surfaces : le système d'identification des parcelles de référence au travers du **Registre Parcellaire Graphique** (avec mise à jour triennale)
- Une base des exploitants > identification nationale des exploitants (y compris avec les autres Organismes Payeurs)

La PAC 2023-2027

Une nouvelle approche du système d'information et de l'instruction

Ce qui change :

- Le paiement de la demande d'aide est conditionné à son instruction par le 3STR :
 - en 2023, pour l'aide de base, l'aide redistributive, l'indemnité compensatoire de handicaps naturels et certaines aides couplées végétales
 - à partir de 2024, pour tous les dispositifs surfaciques hors conditionnalité
- La possibilité pour le bénéficiaire d'interagir avec l'administration avec la mise en place du droit à l'erreur :
 - le 3STR permet à l'exploitant de connaître le résultat de l'instruction de l'éligibilité du couvert dans son espace TelePAC (calcul de feux) et d'apporter les justificatifs complémentaires nécessaires, notamment via des photos géolocalisées
 - l'exploitant peut modifier sa déclaration sans pénalités jusqu'au 20 septembre 2023.

La PAC 2023-2027

Une nouvelle approche du système d'information et de l'instruction

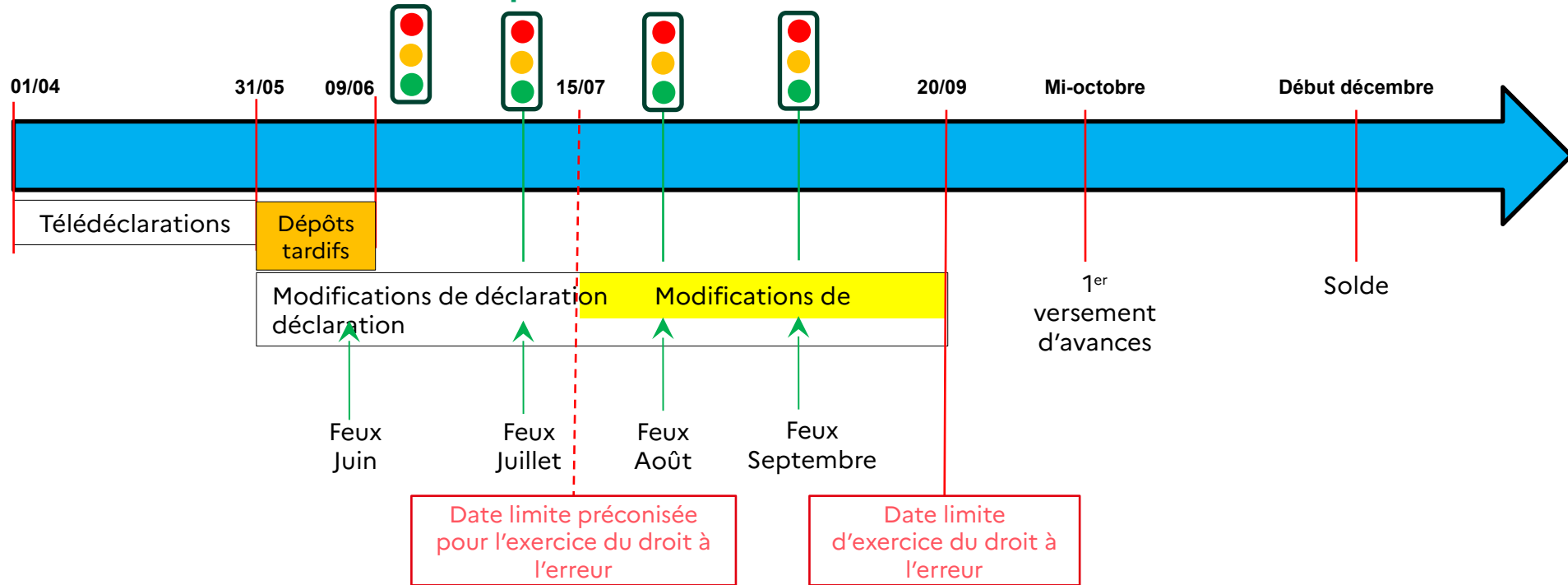
Ce qui change :

→ Les contrôleurs ont plusieurs cadres d'action :

- Pour l'instruction, ils doivent **confirmer les cultures**
 - soit dans le cadre de Déplacements Terrain du 3STR, avec droit à l'erreur possible
 - soit dans le cadre des contrôles sur place si les dispositifs ne peuvent être instruits avec le 3STR. Dans ce dernier cas, des réductions de pénalités sont appliquées, sans droit à l'erreur possible
- Par ailleurs, ils doivent **vérifier des proratas des Zones de Densité Homogènes ou des caractéristiques de Surfaces Non Agricoles**, relevant d'une aide à l'instruction permettant de libérer le paiement, avec exercice possible du droit à l'erreur

Calendrier prévisionnel de la campagne 2023

Aides surfaces – Vision exploitants



Actions des contrôleurs ASP à compter de 2023

Déplacements terrains des contrôleurs à partir de 2023

3STR, relevant du contrôle administratif, avec droit à l'erreur possible :

- Objectif : Compléter l'instruction de l'aide pour permettre le paiement
- Pour l'exploitant : communication des feux à la parcelle dans TelePAC

Contrôle Sur Place, pour les critères non suivis par 3STR, avec une assiette contrôlée de 5%, sans droit à l'erreur possible :

- Objectif : Assurer le contrôle d'un échantillon de bénéficiaires pour confirmer la conformité du paiement
- Pour l'exploitant :
 - Compte-Rendu de Contrôle, soumis à contradictoire
 - Réductions possibles des aides

Réussir la mise en place du 3STR et augmenter son champ d'application contribue à réduire la pression de contrôle sur les exploitants au fil du temps

Actions des contrôleurs ASP à compter de 2023

Déplacements terrains des contrôleurs à partir de 2023

3STR, relevant du contrôle administratif, avec droit à l'erreur possible :

Ce qui est instruit par le 3STR en 2023 :

- Aide de base / redistributive
- ICHN

- Aides couplées végétales

Actions des contrôleurs ASP :

- Analyse des cas non conclusifs
- Demande d'acquisition de photos géolocalisées
- Déplacements Terrain pour confirmation du couvert
- Visites Instruction pour les Zones de Densité Homogène ou pour vérifier une SNA

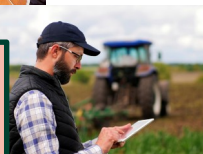
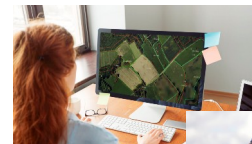
Contrôle Sur Place, avec une assiette contrôlée de 5%, sans droit à l'erreur possible :

Ce qui relève des CSP en 2023 :

- Ecorégime
- ICHN en partie
- BCAE (1%)
- MAEC, aides bio

Actions des contrôleurs ASP :

- CSP préparé graphiquement avec imagerie
- Constats terrain et documentaires : couverts si doute imagerie, mélange de légumineuses, utilisation phytos, présence haies et éléments topographiques, contrôles ICHN (effectifs, autoconsommation), contrôles MAEC-Bio



Contrôle qualité

Le 3STR fait l'objet d'un contrôle qualité annuel dont les résultats sont transmis à la Commission européenne. Ce contrôle qualité est obligatoire, au même titre que deux autres contrôles qualité : celui qui concerne le RPG et celui de la déclaration.

Principes :

- toutes les interventions sont à évaluer par le biais d'un **échantillon de parcelles ou d'îlots**
- Les DR-ASP doivent retracer, selon le contrôle qualité concerné, **le contour d'îlots, le contour de parcelles ou vérifier le couvert des parcelles**, sur la base d'images satellites de très haute résolution fournies par la Commission ;
- un ensemble de tests est calculé sur cet échantillon, et compilé à l'échelle nationale et par intervention, selon la méthodologie de la Commission ;
- les rapports établissant les taux de conformités et de non conformités sont à envoyer tous les ans à la Commission.

Cet exercice se déroule en parallèle de la campagne 3STR.

2. Instruction des aides avec le système de suivi des surfaces en temps réel et interactions bénéficiaire / administration

Différencier les deux systèmes : RPG et 3STR

RPG : pour mesurer des surfaces

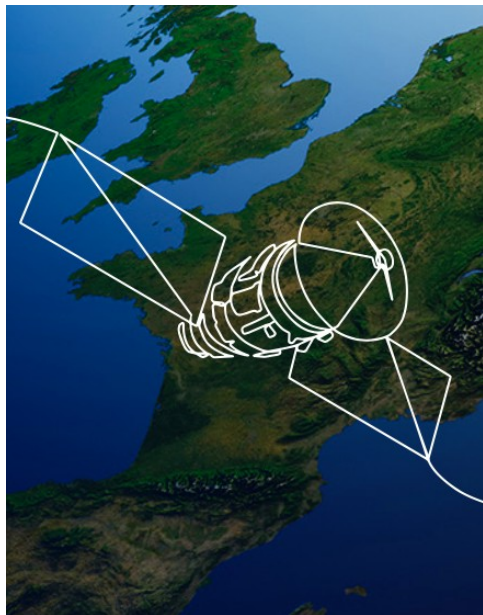
- Le RPG demeure une brique obligatoire pour le calcul des surfaces (îlots de référence, SNA de référence et proratas/ZDH de référence)
- Utilisation des orthophotos à 50 cm de résolution, renouvelées par tiers tous les ans
- Contrôle qualité obligatoire tous les ans (*Trop d'erreurs sur le RPG implique un impact financier important*)

Conclusion: le RPG sort du contrôle sur place par télédétection (5% des exploitations chaque année jusqu'alors) et est mis à jour à travers le travail conjoint DDT / IGN sur les ortho-photos renouvelées par tiers complété si nécessaire par des visites instruction



Différencier les deux systèmes : RPG et 3STR

3STR



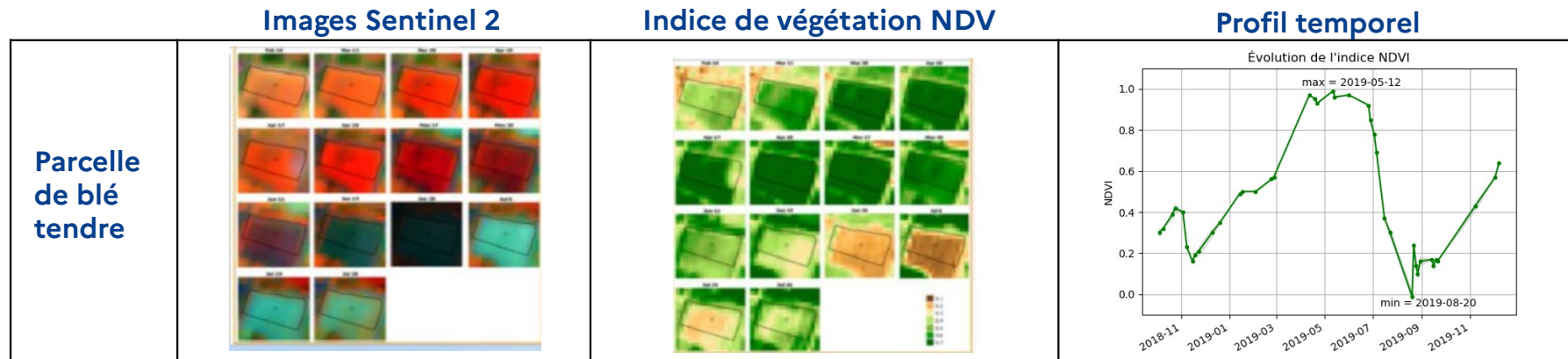
- Une nouvelle brique obligatoire pour suivre les couverts agricoles
- Utilisation d'images à 20 m de résolution acquises régulièrement
- Mise en place du 3STR possible grâce à deux avancées technologiques majeures: la disponibilité des images et l'intelligence artificielle

Ce n'est pas du contrôle des parcelles mais du suivi : à cette résolution seule l'évolution du couvert peut être vue, les mesures d'îlots ou de parcelles sont impossibles

La détection des couverts et de l'activité agricole

Que voit-on grâce aux images Sentinel ?

- L'évolution de certains marqueurs, comme l'indice de végétation (NDVI), sur les parcelles
- Des événements qui se produisent sur les cultures : fauche des prairies, récolte,...
- L'analyse de ces indicateurs par intelligence artificielle permet de déterminer la nature du couvert et de détecter certains actes techniques sur les parcelles



Processus général du 3STR

L'analyse automatique par intelligence artificielle constitue la **première étape** du 3STR

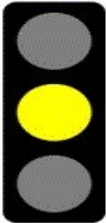
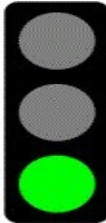
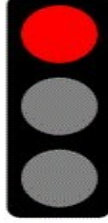
Si la phase automatique ne permet pas de conclure sur les couverts ou l'activité agricole, d'autres phases d'instruction par expertise humaine sont menées:

- Expertise des images satellites et des profils
- Analyse des photos géolocalisées prises par les exploitants
- Déplacement terrain

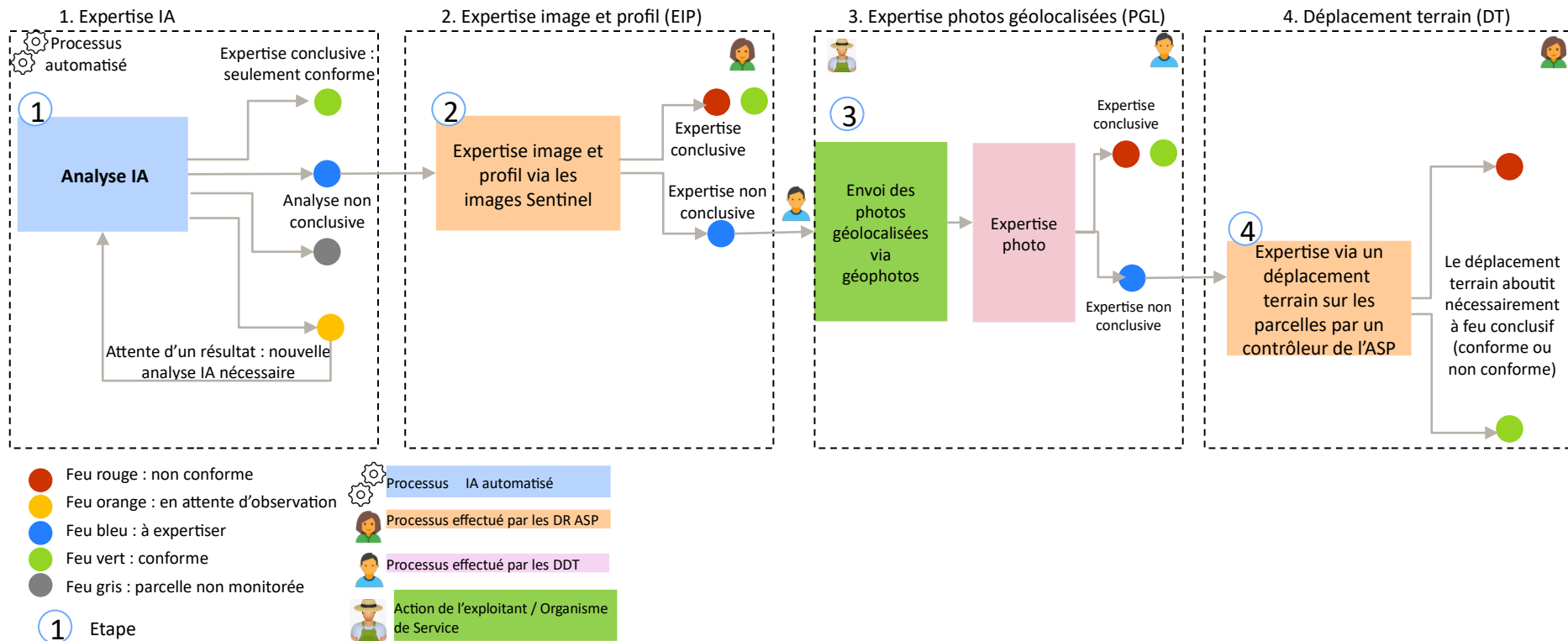
2^e, 3^e et 4^e étapes

L'objectif étant de conclure sur toutes les parcelles :

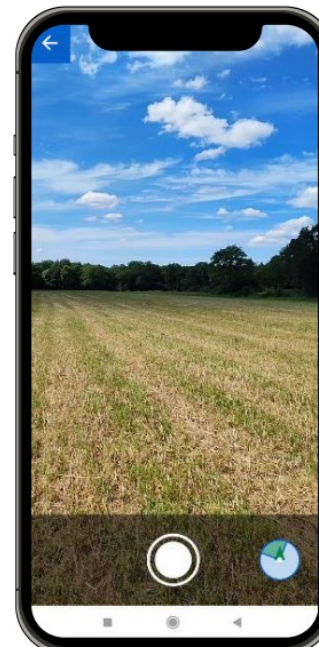
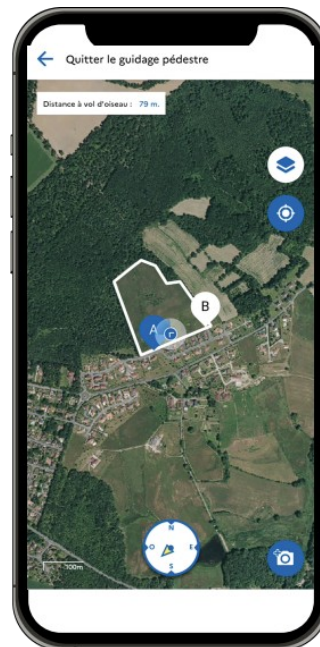
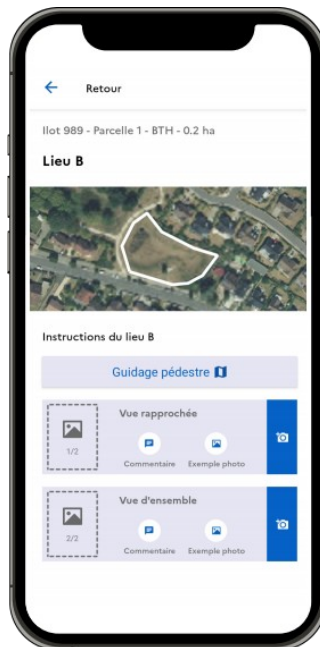
- Utilisation de couleurs synthétisant les informations

	Couvert non détecté ou non identifié sur la parcelle (trop tôt) OU expertise administration en cours OU sollicitation de l'exploitant en cours (photo géolocalisée),		Bonne détection d'un couvert sur la parcelle, demande d'aide OK		Absence de couvert sur la parcelle OU présence d'une surface non cultivée importante OU erreur de couvert
--	--	--	---	--	---

Processus général du 3STR à la parcelle



Outils d'instruction : prise de photos géolocalisées par les exploitants avec l'application telepac Géophotos



Outils d'instruction : prise de photos géolocalisées par les exploitants avec l'application telepac Géophotos

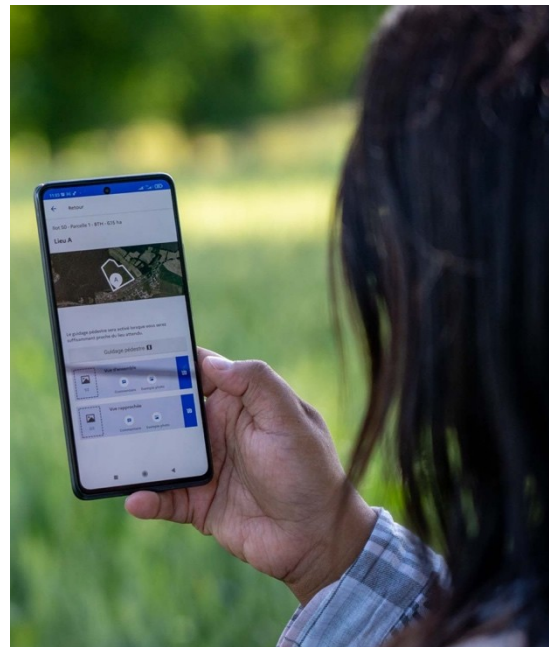


- Une application sur smartphone
- Mise à disposition par l'administration
- Téléchargeable sur « le store » Android et Apple
- L'application guide l'exploitant dans sa prise de photos, sur des lieux précis, puis dans l'envoi des photos à l'administration
- L'application est disponible y compris hors connexion réseau téléphonique (y compris en « zones blanches »). Seul l'envoi des photos nécessitera une connexion (4G ou à domicile).
- L'exploitant peut déléguer la réponse à un organisme de service ou à une personne de sa connaissance disposant d'un smartphone (voisin, famille, etc...)

Déplacements terrain réalisés par un contrôleur de l'ASP dans le cadre de l'instruction du 3STR

Le déplacement terrain n'est pas un contrôle sur place.

- L'exploitant est notifié d'un déplacement terrain sur ses parcelles dans les 15 jours qui le précèdent (envoi mail): la présence de l'exploitant n'est pas demandée (sauf en cas de problèmes d'accessibilité identifiés en amont), il est simplement prévenu de la démarche.
- L'agent de l'ASP se déplace et utilise un outil de déplacement terrain (similaire application telepac Géophotos) et prend les photos de la ou des parcelles concernées puis statue sur le couvert ou l'activité agricole.
- En cas d'écart, l'exploitant est invité à réaliser une modification de déclaration.



Communication à l'exploitant des résultats du 3STR

Les nouvelles interactions administration / bénéficiaires en synthèse

- **Communication régulière à l'exploitant des feux :**
 - 4 calculs de feux (début juin, début juillet, début août et début septembre) pour tenir compte des calendriers culturaux
 - Action de l'exploitant / son OS : [consultation de l'espace telepac](#) pour décider ou non d'une modification de déclaration en cas de feu rouge (changement de couvert ou retrait de la parcelle, avant le 20 septembre)
- **Demande de réalisation de photos géolocalisées :**
 - Sur demande de l'administration (mail + SMS)
 - Action de l'exploitant / son OS : [Réalisation de la photo et transmission via l'application telepac Géophotos](#), rapidement après la demande et au maximum dans les 15 jours (risque d'inéligibilité en cas de doute)
- **Nécessité d'un Déplacement Terrain d'un agent de l'ASP:**
 - Sur les cas non conclusifs après demande d'acquisition de photos géolocalisées (ou à la place dans certains cas), avec notification préalable à l'exploitant
 - Action de l'exploitant / son OS : [Laisser opérer l'agent de l'ASP](#) en signalant à la DR ASP si la parcelle a un problème d'accessibilité ou la présence d'animaux

3. Affichage des feux et modification de déclaration

Affichage des feux

Dans telepac

Menu
Téléprocédures

Téléprocédures

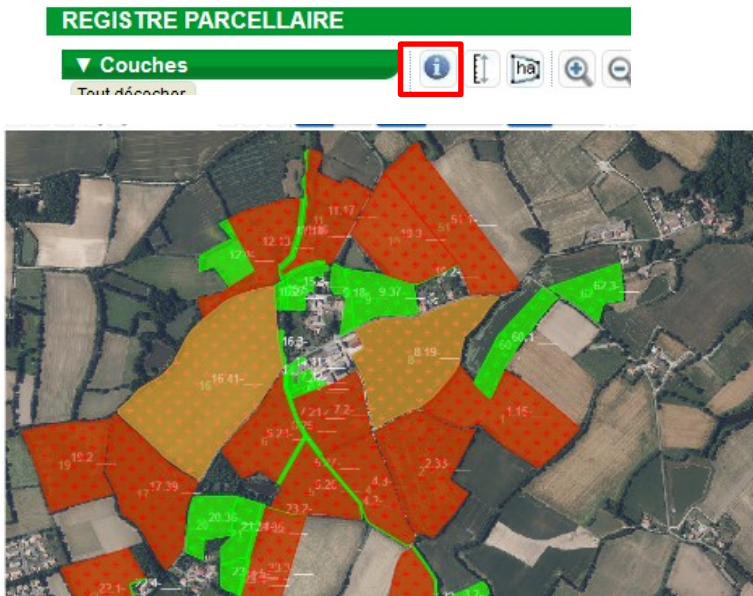
- > Dossier PAC 2022
- > Délégation à un organisme de services
- > Dossier PAC 2023
- > Aide bovine Corse 2023
- > ABA/ABL 2022
- > Aide caprine 2023
- > Aide caprine 2022
- > Aides vives 2023

The screenshot shows the telepac interface with a navigation bar at the top containing 'ACCUEIL', 'DECLARATION', and 'IMPORT/EXPORT'. Below this, a secondary bar has 'Identification', 'RPG', 'Récap. parcelles / assolement', 'Demande aides', 'Ecorégime et BCÆ8', and 'Effé'. A blue arrow points from the 'RPG' tab to the 'REGISTRE PARCELLAIRE' page. On the left, a 'Téléprocédures' menu is shown with 'Dossier PAC 2023' highlighted in red. On the right, the 'REGISTRE PARCELLAIRE' page has a 'Couches' section with a 'Tout décocher' button and several layers checked, including 'Restitution des feux', which is also highlighted in red.


- En consultation simple (inutile de passer en modification) :
 - Le gestionnaire de couches est cliquable

Affichage des feux

Dans telepac



- En consultation simple (inutile de passer en modification) :

- le  est cliquable et permet d'interroger la couche des feux
- ou
- en cliquant sur la parcelle, les informations s'affichent sous la carte

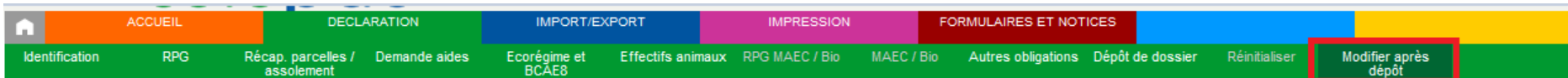
Parcelle rouge = feu rouge
=> à regarder
Parcelle verte = feu vert => RAS
Parcelle orange = feu orange
=> en attente

Affichage des feux

Dans telepac

- **Que faire si un feu est rouge ?**
 - Consulter les informations du feu
 - Vérifier ce qui a été déclaré sur la parcelle

=> **s'il y a bien une erreur => il faut corriger la déclaration**



- Passer en mode modification (modifier après dépôt)
- Retourner sur le RPG et corriger les informations de la parcelle
- Vérifier ensuite en passant sur les écrans suivants qu'il n'y a pas d'autres modifications à faire (par exemple s'il s'agit d'une parcelle déclarée ou à déclarer pour la BCAE8 ou l'écorégime)
- => **Signer la déclaration** à nouveau pour que la modification soit prise en compte
- **En cas de désaccord avec le feu rouge => contacter la DDT**

Modification de déclaration

Dans Telepac => action de l'exploitant

Pour corriger :

- une erreur de déclaration
- des oublis, y compris dans le formulaire de demande d'aide
- signaler une modification (culture effective différente de celle prévue initialement, ...)

=> **Préalable** : la télédéclaration doit absolument avoir été signée avant la date limite de dépôt tardif.

=> **Modalité** : il suffit d'accéder à sa télédéclaration, de la modifier puis de la resigner pour que les modifications soient prises en compte

Quand ?

- Dès que l'erreur ou l'oubli est détecté
- Recommandé **avant le 15 juillet** pour sécuriser l'instruction avant le paiement des avances en octobre
- Possible jusqu'au **20 septembre**

Téléprocédures

- > Dossier PAC 2022
- > Délégation à un organisme de services
- > Dossier PAC 2023
- > Aide bovine Corse 2023
- > ABA/ABL 2022
- > Aide caprine 2023
- > Aide caprine 2022
- > Aides ovines 2023

Modification de déclaration

Dans telepac => action de l'exploitant

Attention :

- En cas d'ajout d'une demande d'aide : elle sera acceptée sous réserve que cet ajout soit encore contrôlable
=> Il est essentiel de **vérifier le contenu de sa déclaration avant de signer** et de signaler rapidement un éventuel oubli
- Si la **modification n'est pas faite** et que l'exploitation a un **contrôle sur place** sur la parcelle, il sera trop tard. Si la parcelle n'est pas concernée par le contrôle, la modification reste possible (accident de culture, déclaration ou retrait d'une parcelle déclarée en IAE, ...).
- Les **formulaire DPB** ne sont pas concernés (ne sont pas des pièces du dossier PAC)
=> dépôt impératif le **9 juin 2023 au plus tard**.

Modification de déclaration

Par papier => action de l'exploitant

- Cas particuliers :
 - Période BCAE 6 (si le début de la période est postérieur au 20 septembre)
 - Cultures secondaires (présence obligatoire *a minima* entre le 15 novembre et le 15 février)
 - Cultures dérobées pour les départements qui ont fixé des périodes tardives (débutant après le 20 septembre)

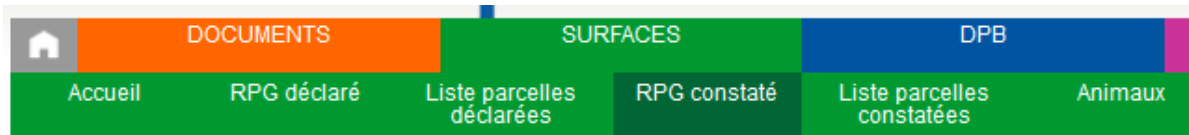
=> L'exploitant pourra signaler la modification par courrier auprès de la DDT **avant le début de la période de présence du couvert concerné sur la parcelle.**

=> Les modalités précises seront données en septembre au plus tard.

Modification de déclaration

Dans telepac => proposition de l'administration

- Au cours de la campagne, l'exploitant pourra consulter sa déclaration dans son espace telepac (Mes données et documents) :



=> Dès que l'instruction sera suffisamment avancée (à partir de fin juillet)

- S'il est d'accord avec les modifications effectuées par l'administration, il n'y a rien à faire

=> **Accord tacite si absence de réponse**

Menu
Mes données
et documents

Mes données et documents

- > Données d'élevage
- > Campagne 2023
- > Campagne 2022
- > Campagne 2021
- > Campagne 2020
- > Campagne 2019
- > Campagne 2018
- > Campagne 2017
- > Campagne 2016

Modification de déclaration

Dans telepac => proposition de l'administration

- **Comment visualiser les constats ?**
- Ces constats sur les parcelles seront affichés en vert dans le RPG et ne vont pas générer de pénalités pour l'exploitant. Aucune action ne sera requise de la part de l'exploitant.
- Les constats de contrôle sur place (CSP) sur les parcelles qui peuvent générer des pénalités seront affichés en rouge (plus tard dans la campagne).



Modification de déclaration

Dans telepac ou par échange de courrier => proposition de l'administration

- **A l'initiative de l'administration :**

- Lors de l'instruction (hors RPG), la DDT peut identifier des erreurs, des incohérences ou des oublis
- **Exemple 1** : exploitation avec un portefeuille de DPB non nul, mais pas de demande d'aide de base/redistributive ou d'écorégime
=> L'exploitant sera invité à corriger sa déclaration
- **Exemple 2** : une même surface a été déclarée par deux exploitants. La DDT identifie qu'il s'agit d'une erreur de tracé mais a besoin de la réponse des exploitants pour connaître le bon tracé et confirmer la surface
=> L'exploitant répond à la DDT et propose le tracé correct => Le doublon est supprimé sans pénalité

Modification de déclaration

Dans telepac ou par échange de courrier => proposition de l'administration

- **A l'initiative de l'administration :**

- **Cas liés à des informations insuffisantes sur telepac :**

- inéligibilité à l'écorégime dans la voie demandée par l'exploitant
- taux d'IAE pour la BCAE8 non atteint par l'exploitant

- **Autres cas :**

- absence de demande d'une aide couplée à la production végétale alors que les cultures déclarées sont éligibles
- oubli de déclaration des ovins et des caprins dans le formulaire « effectif animaux » pour les demandeurs ICHN alors que l'exploitant demande une aide ovine ou caprine
- pour les MAEC : oubli de demander l'aide alors qu'un engagement est en cours, oubli de déclaration des résiliations et des surfaces cibles par l'exploitant

- **Attention : la DDT ne peut pas détecter toutes les erreurs.** L'exploitant reste responsable de sa déclaration. Le droit à l'erreur permet simplement à la DDT de revenir vers l'exploitant si elle identifie une anomalie qui peut être remise en conformité ou l'absence d'une aide qu'il a omis de demander.

Rôle des organismes de services : qui fait quoi ?

Modification de déclaration et photos géolocalisées

- **Modification de déclaration :**

- J'ai fait ma télédéclaration seul => je modifie et je signe en autonomie
- J'ai donné **délégation à un OS** sans signature => **l'OS modifie la déclaration** et je **resigne**
- J'ai donné **délégation à un OS avec signature** => **l'OS modifie et signe la déclaration**

- **Demandes de photos géolocalisées (PGL) :**

- J'ai donné **mandat avec option PGL** => je reçois une demande de PGL, l'OS reçoit aussi cette demande
 - **En fonction des modalités d'accompagnement de l'OS** : l'OS peut prendre la PGL ou assurer une assistance à distance
- Je n'ai pas donné mandat => je dois faire la PGL
(éventuellement en sollicitant de l'aide auprès de mon entourage)

4. Contrôles Sur Place

Populations mises à Contrôle Sur Place

- **Sélection indépendante au sein de chaque population :**
 - 1^{er} pilier Ecorégime
 - 1^{er} pilier Aides couplées
 - ICHN
 - MAEC
 - BIO
 - BCAE

Concerne uniquement les demandeurs avec des critères non automatisés (mélanges, interrangs, jachères...etc)

Concerne tous les demandeurs

Tous les exploitants agricoles demandeurs ou non
- **Sélection aléatoire (25%) et sur critères d'analyse de risques (75%)**
- **5% des dossiers à contrôler au sein de chaque aide, en partie au sein de zones de contrôles. Assiette : bénéficiaires ayant au moins un critère non monitoré dans sa demande d'aide**
- **1% de tous les bénéficiaires pour les BCAE**

Contrôles Sur Place

Principaux Points de Contrôles - Ecorégime

Voie des pratiques :

- Confirmation des cultures dans le cas de mélange
- Identification des cultures sous serres
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur prairies sensibles
- Vérification du taux de labour sur prairie
- Présence de couverts en interrang pour les cultures permanentes

Infrastructures AgroEcologiques :

- Présence et vérification du type de jachère
- Vérification des parcelles de bordures
- Absence d'utilisation phytosanitaires
- Identification des cultures sous serre pour le taux d'IAE

Contrôles Sur Place

Principaux Points de Contrôles

Aides couplées :

- Présence de la culture (avec compléments documentaires ponctuellement à l'initiative du contrôleur)
- Type de variété par contrôle documentaire le cas échéant

ICHN :

- Effectifs de l'exploitation
- Surfaces fourragères et mode de valorisation des céréales (commercialisation VS autoconsommation)

MAEC-Bio :

- Confirmation des Surfaces et linéaires faisant l'objet d'un engagement
- Contrôles documentaires et terrain selon les engagements

Contrôles Sur Place

Principaux Points de Contrôles – Bonnes Conditions AgroEnvironnementales (hors analyse 3STR)

BCAE 3 « brûlage » et BCAE 5 « érosion » :

→ Déplacements terrain, majoritairement par constats induits

BCAE 4 – « bandes et zones tampons le long de cours d'eau et fossés » :

→ Déplacements terrain avec préparation graphique

BCAE 6 – « Couvert hivernal » et BCAE 7 – « rotation des cultures »:

→ Déplacements terrain avec constat de présence / absence du couvert

BCAE 8 – « Biodiversité »

→ Déplacements terrain avec préparation graphique. Confirmation de l'atteinte des taux d'IAE et usages phytosanitaires

BCAE 9 – « Protection des prairies sensibles »

→ Analyse d'imageries et déplacements terrain



Contrôles induits possibles sur fragrance identifiée dans le cadre d'autres actions terrain

Actions terrain et cadres d'intervention des contrôleurs ASP

Modalités de communication / interaction avec l'exploitant

	Déplacements Terrain 3STR et Visite Instruction	Contrôles par zonage	Contrôles à l'exploitation
Cadre d'intervention	Instruction de la demande d'aide avec droit à l'erreur possible, sans pénalité	Contrôle Sur Place, sans droit à l'erreur possible sur l'aide contrôlée dès lors que la notification du contrôle est émise	
Aides, mesures	Aide de base + ICHN	Ecorégime, majorité des aides couplées	ICHN (effectifs et distinction céréales consommés / commercialisés), MAEC, aides animales, aides couplées « production de semences », BCAE
« Objectif » action menée par le contrôleur	« Donner suite à une analyse non conclusive du 3STR ou confirmer une ZDH pour permettre le paiement » Confirmation de la culture, du prorata sur prairies, ou d'une Surface Non Agricole	« Contrôler la conformité de la déclaration » Confirmer une culture, une pratique, ou la bonne gestion des Infrastructures AgroEcologiques	« Contrôler la conformité de la déclaration » Analyser la gestion au sein de l'exploitation avec un contrôle documentaire
Modalités d'information de l'exploitant	Notification préalable (par mail + courrier) + SMS suite à calcul de feux Résultat dans l'espace TelePac	Notification préalable (par mail + courrier) Compte-Rendu de Contrôle et Procédure Contradictoire Ecrite	
Présence / absence et participation de l'exploitant	Absence de l'exploitant, afin de réduire le temps de contrôle et compte-tenu du plan de charge à assurer par l'ASP Exceptions : Passage nécessaire par la parcelle d'un tiers ou présence d'animaux (RDV préalable à l'initiative de l'exploitant)	Présence obligatoire avec assistance au contrôle nécessaire (contention des animaux, recherche de documents)	



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention

ASP

Agence de Services
et de Paiement